

Rectificatif à l'orientation (UE) 2016/2249 de la Banque centrale européenne du 3 novembre 2016 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales (BCE/2016/34)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 347 du 20 décembre 2016)

Page 43, à l'article 13:

au lieu de: «2. Par dérogation à l'article 3, point b), à l'article 9, paragraphe 4, à l'article 15, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 2, les instruments synthétiques peuvent être valorisés en appliquant le traitement de remplacement suivant:»

lire: «2. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 2, à l'article 9, paragraphe 4, à l'article 15, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 2, les instruments synthétiques peuvent être valorisés en appliquant le traitement de remplacement suivant:».

Rectificatif à la décision (UE) 2017/2081 de la Banque centrale européenne du 10 octobre 2017 modifiant la décision BCE/2007/7 relative aux modalités de TARGET2-BCE (BCE/2017/30)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 295 du 14 novembre 2017)

Page 89, à l'article 1^{er}:

au lieu de: «1. L'article 3 bis suivant est inséré:»

lire: «La décision BCE/2007/7 est modifiée comme suit:

1. L'article 3 bis suivant est inséré:».

Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2017/2379 de la Commission du 18 décembre 2017 sur la reconnaissance du rapport du Canada présentant des valeurs types d'émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de matières premières agricoles, en application de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 337 du 19 décembre 2017)

Page 87, à la sous-rubrique de la dernière colonne du tableau de l'annexe:

au lieu de: «Kg CO₂eq/MJ EMAG»,

lire: «g CO₂eq/MJ EMAG».
